

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 12 juin 2025).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Monsieur le Maire présente M. MILLET, architecte, M. BRIERE, économiste, de B2ECCO, ainsi que M. HIBERT du Cabinet BABIN présents à cette réunion du conseil municipal afin de présenter le rapport d'analyse des offres suite à l'appel d'offres pour la construction d'une garderie. M. le Maire propose donc de commencer la réunion par ce sujet afin de ne pas les retenir trop longtemps.

2025/CR3-27 : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE

M. le Maire rappelle qu'un avis dans la presse est paru dans les journaux Ouest France des départements du Calvados et de la Manche le 10 avril 2025 afin de faire la publicité de l'appel d'offres relatif à la construction de la garderie et que le dossier de consultation a été mis en ligne le 8 avril. Les entreprises devaient déposer leurs offres au plus tard le lundi 19 mai à 16h. Puis un complément d'information a été demandé aux entreprises qui devaient répondre au plus tard le 11 juin à 19h. Elles ont parfois recalé leurs offres. M. MILLET présente également les différents critères de notation des offres qui sont rappelés dans le rapport d'analyse des offres : Valeur technique (moyens humains, moyens matériels, et références de technicités) pour 40 % et Prix pour 60 %. Pour rappel, le cabinet MILLET-CHILOU-GARDETTE avaient estimé le coût de la construction de la garderie à un montant global de 531 100 € HT. Le résultat de l'appel d'offres est favorable à la commune. M. LEREVEREND aurait souhaité que les dimensions du bâtiment projeté soient revues à la baisse étant donné que la communauté de communes a annulé son projet d'ouvrir un centre de loisirs sur la commune. M. le Maire et M. MILLET indiquent que les travaux devraient débuter en septembre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de chacun des 13 lots du marché de construction de la garderie,

Vu l'analyse réalisée par le cabinet B2ECCO en application des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 13 voix pour et une abstention (M. LEREVEREND) :

- d'attribuer les marchés de travaux pour la construction de la garderie pour chacun des lots comme suit :

N° DU LOT	DENOMINATION DU LOT	ENTREPRISE RETENUE - ADRESSE	MONTANT DE L'OFFRE en HT
1	TERRASSEMENT - VRD	DTP DELENTE 2, rue Raymond Delente 14540 BOURGUEBUS	34 453,82 €
2	GROS OEUVRE	SARL SCHMITT 116 ZA La Colomblée ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	152 212,33 €
3	CHARPENTE BOIS	LEPETIT Daniel SAS 1Bis rue Le Carpiquet 50250 LA HAYE	16 380,36 €
4	COUVERTURE ARDOISE - ETANCHEITE	DROULLON 21, rue de l'ancien lavoir 14500 VIRE NORMANDIE	40 427,58 €
5	RAVALEMENT	SARL FRANCE BÂTIMENTS 16 Bd des Nations 14540 BOURGUEBUS	4 381,45 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - METALLERIE	Didier LECOGUIC ZA Les Bréholles 2, rue des Aucrais 14540 SOLIERS	55 847,16 €
7	PLATRERIE ISOLATION	SOPROBAT 5, rue des Gallois 14210 EVRECY	22 953,09 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SOPROBAT 5, rue des Gallois 14210 EVRECY	17 395,02 €
9	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLE	GILSON SAS 47, avenue de la Liberté 14460 COLOMBELLES	5 476,94 €
10	CARRELAGE FAÏENCE	SARL SCHMITT 116 ZA La Colomblée ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	9 117,99 €

11	PEINTURE	PIERRE SAS 19, rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET	4 975,87 €
12	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	CELFY 43, boulevard des Nations 14540 GRENTHEVILLE	67 519,64 €
13	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	VOLTEC Electricité et systèmes 17, rue du Four à chaux 14123 FLEURY SUR ORNE	42 201,24 €
MONTANT TOTAL HT DES 13 LOTS			473 342,49 €

- **d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **d'autoriser M. le Maire à mandater les sommes nécessaires au compte 238 en cas d'avances, et au compte 2131 de la section d'investissement.**

Départ de Messieurs BRIERE, MILLET et HIBERT.

INFORMATIONS DIVERSES

Composition du conseil communautaire en mars 2026 : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la composition du conseil communautaire serait différente en mars 2026, suite à la circulaire ministérielle n°ATDB2503087C du 17 mars 2025, si elle est effectuée selon une répartition de droit commun. La commune de Ste Honorine du Fay n'aurait alors plus qu'un délégué titulaire (au lieu de deux) pour la représenter au sein du conseil communautaire. La population à prendre en compte serait celle de 2025. Cette nouvelle répartition ne serait donc pas favorable à notre commune, le prochain recensement de sa population n'ayant lieu qu'en 2026.

Club de foot Inter Odon : M. le Maire fait part d'un mail adressé par le club de foot le 9 juin dernier. Le club de Foot Inter Odon demande aux communes du territoire de la communauté de communes une subvention exceptionnelle de 7000 €. Il explique que ce besoin est dû à l'annulation du tournoi qui devait avoir lieu au stade d'Evrecy en raison de la présence des gens du voyage. M. BALLOIS s'interroge sur le fait que le Préfet ne soit pas intervenu pour les faire partir. M. le Maire considère qu'il serait préférable qu'une réunion entre toutes les communes de la communauté de communes ait lieu au siège de l'EPCI afin d'organiser la participation de chaque commune.

Centre de loisirs : M. le Maire annonce aux membres du conseil que le centre de loisirs projeté à Ste Honorine du Fay n'aura pas lieu. Il lit le courrier du président de la communauté de communes en date du 22 mai 2025. Ce choix aurait été pris pour des raisons budgétaires. M. le Maire fait part de sa déception car tout avait été organisé pour l'accueillir. M. LEREVEREND se demande si cette décision va permettre des économies. Mme OUTIN considère que les locaux situés derrière la mairie d'Evrecy sont très vétustes. M. le Maire ajoute qu'ils ne répondaient pas aux

normes de la PMI lors de ses contrôles, et se demande quelles choses ont été mises en place pour que la PMI change d'avis.

Location logements communaux : Suite à la commission bâtiments du 7 juin, le logement de la Poste a été attribué à une famille qui habite déjà la commune. Et le logement du presbytère qui se libère le 22 mai a été attribué à une autre famille parmi les candidats du logement de la Poste.

Courrier des habitants de la rue Gabriel Bisson : M. le Maire lit le courrier qu'il a reçu le 27 mai des habitants de la rue Gabriel Bisson. Ces derniers déplorent la vitesse excessive et l'absence d'arrêt au stop dans cette rue de la part de nombreux véhicules. Cela les inquiète d'autant plus qu'elle est « étroite, mal éclairée, et ne dispose d'aucun trottoir ». Ils souhaiteraient que soient mis en place deux sens interdits sauf riverains. M. THOBIE précise, qu'en conséquence, les livreurs et invités ne seront pas autorisés à emprunter cette voie. M. le Maire propose de la mettre en impasse par la pose d'une barrière à l'une de ses extrémités, et ce, côté route d'Evrecy.

Devis éclairage passage piéton grand rond-point : M. le Maire indique qu'il a reçu les plots ainsi qu'un devis pour un éclairage bleu pour le passage piéton au niveau du grand rond-point, dont le montant s'élève à 983,70 €. M. BALLOIS considère que ce serait très bien pour alerter les véhicules de la nécessité de ralentir. Vu l'avis favorable du conseil municipal, M. le Maire indique qu'il signera le devis.

2025/CR3-28 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 1er avril dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 12/06/2025. M. LEREVEREND n'a pas d'observations particulières sur le procès-verbal mais fait remarquer que la délibération concernant sa formation n'était pas nécessaire puisqu'une délibération d'ordre général sur le droit des élus à faire des formations avait déjà été adoptée. M. le Maire répond que malgré l'existence de cette dernière, il souhaitait que ce soit mis à l'ordre du jour afin de porter à la connaissance du conseil municipal le montant de la dépense pour sa formation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 1er avril 2025.**

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

3 électeurs sont tirés au sort en public.

2025/CR3-29 : AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LES COMMUNES DE FONTAINE ETOUPEFOUR ET VIEUX

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 prescrivant une consultation du public sur une demande de construction d'une unité de méthanisation de déchets et de matières

organiques sur les communes de Vieux et de Fontaine Etoupefour, le conseil municipal de la commune de Ste Honorine du Fay est appelé à se prononcer sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, cette clôture étant fixée au 11 juin. M. le Maire rappelle que le dossier de ce projet de méthanisation, porté par la société Energie Vallée Orne Odon, a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 13 juin dernier.

M. le Maire précise que la commune n'est concernée par ce projet que par les épandages sur certaines terres. M. BALLOIS déplore la production de maïs dans le seul but d'alimenter l'usine de méthanisation. M. MAUGER ajoute que celle-ci est aussi alimentée par des déchets de culture bio. M. LEREVEREND indique, qu'auparavant, le maïs était limité à 3% du digestat total, et que la loi permet désormais d'aller jusqu'à 11 %. M. BALLOIS trouve dommageable de faire de la culture de maïs, grand consommateur en eau, pour alimenter ce système, plutôt que de le destiner à l'alimentation.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 1 voix contre (M. LEREVEREND), 2 abstentions (Mme HOUDAN et M. PROVENÇALLE) et 11 voix pour :

- **Donne un avis favorable au projet de construction d'une usine de méthanisation sur les communes de Fontaine Etoupefour et de Vieux.**

2025/CR3-30 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Mme BEAULIEU rappelle qu'une commission « cantine scolaire » s'est réunie le 10 avril dernier afin d'étudier les 3 propositions reçues pour un contrat de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine. Le 30 avril, certains élus et le personnel de cantine ont pu visiter la cuisine de la société API, et des élus ont pu goûter un repas le 07 mai.

TARIFS PROPOSES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025				
ENTREPRISE	PRIX REPAS MATERNELLE HT	PRIX REPAS MATERNELLE TTC	PRIX REPAS ELEMENTAIRE HT	PRIX REPAS ELEMENTAIRE TTC
API RESTAURATION	3,050 €	3,217 €	3,150 €	3,323 €
LA NORMANDE	3,220 €	3,400 €	3,460 €	3,650 €
CONVIVIO	3,000 €	3,165 €	3,050 €	3,218 €

La commission « cantine scolaire » a donné un avis favorable pour le contrat de restauration de la société API, bien que les tarifs d'API soient légèrement plus élevés que ceux de CONVIVIO, et ce en raison des prestations proposées semblant de qualité (beaucoup de mets faits maisons, de produits bio, et respect de la loi Egalim).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société API RESTAURATION ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer avec ladite société un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction, avec les conditions tarifaires exposées précédemment faisant l'objet d'une révision au 1^{er} septembre de chaque année.**

2025/CR3-31 : TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

M. le Maire propose de maintenir les tarifs qui avaient été votés le 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 en les maintenant comme suit :**

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,60 €	5,34 €
Garderie matin	2,26 €	2,62 €
Garderie soir	2,63 €	3,09 €

2025/CR3-32 : DEVIS POUR LE BORNAGE DES TERRAINS A ACQUERIR EN VUE DE LA DEFENSE INCENDIE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a négocié avec AMENAGEO un tarif pour quatre divisions de parcelle en vue de l'acquisition de terrains par la commune pour y installer des points eau incendie. M. le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune va faire l'acquisition de 4 terrains issus des parcelles suivantes afin d'y installer des réserves incendie :

- sur la parcelle ZC 99, rue des Fuseaux ;
- sur la parcelle ZH 63, chemin des Belles Chaudières ;
- sur la parcelle ZH 88, rue du Champ Ruffier ;
- sur la parcelle ZK 07, chemin du Val Joie.

M. le Maire précise qu'il a reçu un accord de principe des propriétaires concernés. Il demande l'autorisation de signer le devis global d'Aménagéo d'un montant de 4 454,50 € HT, soit 5 345,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer le devis global d'Aménagéo d'un montant total de 4 454,50 € HT, soit 5 345,40 € TTC pour les 4 divisions de parcelles désignées ci-dessus.**

2025/CR3-33 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'EAU AU TITRE DE LA DEFENSE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il existait une convention entre la mairie et l'ancien propriétaire du Moulin de la Rosée, et qu'il est nécessaire de la renouveler avec l'actuel propriétaire. L'étang du moulin de la Rosée est actuellement envasé et n'est plus alimenté par le ruisseau de Flagy. Dès que possible, les agents techniques s'occuperont de son désenvasement.

En outre, il informe les conseillers municipaux que le propriétaire d'un étang rue de Flagy est favorable à ce que son étang serve à la défense incendie. Il précise qu'il sera nécessaire d'installer sur chaque étang une colonne d'aspiration, aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise**, à l'unanimité :

- **M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition d'un point d'eau incendie avec les propriétaires concernés, l'une concernant l'étang du Moulin de la Rosée sis route de Trois Monts (parcelle ZE n°96), l'autre concernant l'étang de la rue de Flagy (parcelle ZH n°59), et ce pour une durée de 5 ans et renouvelables par tacite reconduction.**

2025/CR3-34 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER NON PERMANENT

M. le Maire rappelle que le contrat aidé actuel va prendre fin le 19 juin prochain et France Travail nous a indiqué que son renouvellement n'était pas possible. Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique non permanent de 35 heures hebdomadaires allant du 20 juin au 31 octobre 2025 afin de permettre l'entretien des espaces verts dont la pousse est rapide durant cette période.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025.**
- **Que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, l'indice brut 367, et l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **D'autoriser M. le Maire de signer ledit contrat de travail.**

QUESTIONS DIVERSES :

Panneaux stops : M. LEREVEREND fait part de son étonnement concernant la signalisation au niveau du carrefour du Château d'eau, à savoir 3 stops au niveau d'un rond-point à sens giratoire, et considère que cela ne fait pas ralentir les véhicules. M. le Maire répond qu'il ne s'agit justement pas d'un rond-point à sens giratoire. Certains élus constatent qu'en effet l'arrêt aux stops n'est pas toujours respecté, et que des contrôles de la part de la Gendarmerie seraient nécessaires. M. le Maire ajoute que M. LEREVEREND devrait faire attention à ses propos tenus sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.